

(A)

(N<sup>o</sup> 183.)

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 11 MAI 1859.

---

### PROHIBITION PROVISOIRE DE L'EXPORTATION DES CHEVAUX.

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Dans la plupart des États qui nous environnent, des dispositions ont été prises pour interdire la sortie des chevaux.

La Chambre sait que les chevaux nécessaires aux besoins de notre armée sont, pour une bonne partie, tirés de l'étranger. La production du pays se renferme dans des limites relativement restreintes. Ne pouvant plus nous approvisionner au dehors, il importe de réserver entièrement les ressources du marché intérieur aussi longtemps que la prohibition de sortie existera dans les pays voisins.

C'est par cette considération, Messieurs, que le Gouvernement vous demande l'autorisation de prohiber provisoirement l'exportation des chevaux.

Tel est l'objet du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, d'après les ordres du Roi.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

---

PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES.

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, Notre Ministre de la Guerre entendu ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à prohiber provisoirement l'exportation des chevaux.

Donné à Laeken, le 10 mai 1859.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

---